Dans un certain nombre de cas, un permis de construire est exigé. D'une manière générale, il concerne les travaux de construction de grande ampleur (construction d'une maison individuelle et/ou ses annexes). Toutefois, il s'applique également à plusieurs autres cas (certains agrandissements, construction d'un abri de jardin...).

La demande de permis de construire doit être adressée par lettre recommandée avec avis de réception ou déposée à la mairie.

En règle générale, une demande de permis de construire doit être effectuée pour :

- Construction d'une maison individuelle
- Construction d'une piscine supérieure à 100 m2
- Construction d'un abri de jardin supérieur à 20 m2
- Agrandissement d'une maison individuelle et/ou ses annexes
- Changement de destination d'une construction

## Service développement urbain et stratégie patrimoniale

Hôtel de ville Place du Général Leclerc 1er étage Tél. 01 39 98 20 80 urbanisme@sannois.fr

## Accueil du public

Du lundi au vendredi 8h30-12h30 13h30-17h30 Fermé le mardi après-midi Uniquement sur rendez-vous

Infos pratiques

Les demandes d'autorisations d'urbanisme sont désormais à envoyer via le portail usager en ligne.

Document(s)

Demande de permis de construire

Liens utiles

Permis de construire

Modification d'un permis de construire

<u>Transfert de permis de construire</u> <u>Portail usager des demandes d'autorisations d'urbanisme</u>